

### Réunion restreinte du 1<sup>er</sup> juin 2026

**Présents :**

**Membres présents :**

Mrs. Christian VALDEC (Président) Jean-Luc BOLLATI (secrétaire général), Karl ATEBA (CTD – PPF)

M. le président ouvre la séance en accueillant les membres.

**NOTA :** Il est rappelé que le travail d'étude est effectué au regard des données administratives mise à jour par l'intermédiaire des clubs dans le logiciel FOOTCLUB.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel ([district@foot17.fff.fr](mailto:district@foot17.fff.fr)) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 150 euros.

## SITUATION DEFINITIVE

### RAPPEL REGLEMENTAIRE – ARTICLE 7 - ENCADREMENT TECHNIQUE

*L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes sou-mises à l'obligation.*

*L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir le diplôme minimum. (voir lien)*

<https://foot17.fff.fr/wp-content/uploads/sites/28/2025/09/Reglement-Championnat-senior-2025-2026.pdf>

**a) Obligation de diplôme :**

*A compter du 1er juillet 2025, Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats départementaux énumérés ci-dessous sont tenus d'assurer l'encadrement par des éducateurs ou entraîneurs détenteurs des qualifications comme suit :*

**POUR LES EQUIPES PARTICIPANT AU CHAMPIONNAT DE D1 :**

⇒ *Educateur titulaire, au minimum, du diplôme **DF coach seniors ou CFF 3 ou animateurs seniors** (équivalence jusqu'au 30/06/2027) et à jour de sa licence « **Éducateur Fédéral** ». Celui-ci doit être déclaré dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'Éducateur Fédéral.*

**POUR LES EQUIPES PARTICIPANT AU CHAMPIONNAT DE D2 :**

⇒ *Éducateur titulaire, au minimum, du diplôme **CFI Senior certifié ou du module seniors** (équivalence jusqu'au 30/06/2027) et à jour de sa licence « **Animateur fédéral** » ou « **Educateur fédéral** ». Celui-ci doit être déclaré dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'Animateur Fédéral ou Éducateur fédéral.*

**POUR LES EQUIPES PARTICIPANT AU CHAMPIONNAT DE D3 :**

⇒ *Educateur titulaire, au minimum, du diplôme **CFI ou d'Initiateur 2** (équivalence jusqu'au 30/06/2027) et à jour de sa licence « **Animateur fédéral** » ou « **Educateur Fédéral** ». Celui-ci doit être déclaré dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'Animateur Fédéral.*

**NOTA :** *La mise en conformité avec les nouvelles équivalences des diplômes Fédéraux devra être effective au plus tard le 30 juin 2027.*

**Nota bis :** *Chaque club devra être en règle avec cette obligation de qualification, au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.*



*Dans le cas où le club en infraction n'aurait pas régularisé sa situation avant le 30 juin de la saison en cours, l'équipe concernée ne pourra accéder à la division supérieure si elle ne remplit pas les conditions énoncées.*

...../.....

### - ETUDE DES OBLIGATIONS D'ENCADREMENT SENIOR -

#### DEPARTEMENTALE 1

##### **AS CABARIOTAISE : 1<sup>ère</sup> année d'infraction**

La commission constate que l'entraîneur D1 désigné, M. **CAMARA Sekou** (CCFI SENIOR) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR).

Une inscription au D.F. COACH SENIOR est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal

##### **ASS PORTUGAIS LA ROCHELLE : 1<sup>ère</sup> année d'infraction :**

La commission constate que l'entraîneur D1 désigné, M. **CREMEY Teddy** (CCFI SENIOR) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR).

Une inscription au D.F. COACH SENIOR est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal.

##### **CANTON AUNIS F.C. :**

La commission constate que l'entraîneur D1 désigné, M. **VUILLERMOZ Rudy** (CCFI SENIOR/CFF3) dispose d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR ou CFF3).

Une inscription à la journée complémentaire est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal.

##### **F.C. DOMPIERRE / STE SOULLE 2 :**

La commission constate que l'entraîneur D1 désigné, M. **JOHANNEL Michael** (CCFI SENIOR) dispose d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR).

Une inscription à la journée complémentaire est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal.

##### **ES SAINTES FOOTBALL 2 :**

La commission constate que l'entraîneur adjoint D1 senior désigné, M. **JAULIN Geoffrey** (CFISEN) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (DF COACH SENIOR).



Une inscription au D.F. COACH SENIOR est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal.

### **DEPARTEMENTALE 2**

#### **FC DOMPIERRE STE SOULLE 3 : 1<sup>ère</sup> année d'infraction**

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **HADJADJ Jérémy** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI Senior certifié).

Une inscription au CFI senior et sa certification est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal

#### **FC ESSOUVERT LOULAY : : 1<sup>ère</sup> année d'infraction**

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. CRUNCHANT Tony est détenteur du CFI Senior

Conformément aux textes et règlements en vigueur, sa certification est donc nécessaire pour valider le diplôme et obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal

#### **U.S. AIGREFEUILLE : 1<sup>ère</sup> année d'infraction**

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **BOBIN Julien** (CCFI 14 ) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI Senior certifié).

Une inscription au CFI senior et sa certification est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal

#### **ENT. SOUBISE / PORT DES BARQUES : 1<sup>ère</sup> année d'infraction**

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **MORON Tony** est détenteur du CFI Senior

Conformément aux textes et règlements en vigueur, sa certification est donc nécessaire pour valider le diplôme et obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal.

#### **F.C. FONTCOUVERTE 1 : 1<sup>ère</sup> année d'infraction**

La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **GARNIER Julien** (CCFI 10) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI Senior certifié).

Une inscription au CFI senior et sa certification est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal.

#### **F.C. ETOILE MARITIME 2 : 1<sup>ère</sup> année d'infraction**



La commission constate que l'entraîneur D2 désigné, M. **GAUTHIER Loïc** (CCFI 10) ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI Senior certifié).

Une inscription au CFI senior et sa certification est donc le minimum requis pour obtenir une période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent Procès-Verbal

### DEPARTEMENTALE 3

#### POULE A :

##### A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE 2: 1<sup>ère</sup> année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **FERREIRA DA SILVA Flavio** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI Senior).

Une inscription à la certification du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

##### SAINT-CHRISTOPHE 17 A.S. : 1<sup>ère</sup> année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **CARDOSO Vincent** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI Senior certifié).

Une inscription à la certification du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

##### F.C AUNIS AVENIR : 1<sup>ère</sup> année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **AUBERT Fantin** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI Senior).

Une inscription à la certification du **CFI senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

##### F.C PERIGNY 3 :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **CHAILLAUD Djeno** est détenteur du CFI Senior.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au CFI senior et sa certification lui permettrait de détenir le diplôme de la catégorie.

##### FC RETHAIS 2 :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **FAYS Mickael** est titulaire du CCFI 10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au CFI senior et sa certification lui permettrait de détenir le diplôme de la catégorie.

##### FC ST ROGATIEN :



La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **PICARDAT Jimmy** est titulaire du CCFI 14.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au CFI senior et sa certification lui permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

### POULE B :

#### AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX : 1<sup>ère</sup> année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **BRUAND Sylvain** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI Senior).

Une inscription à la certification du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

#### E.F.C.V.C. ST CESAIRE : 1<sup>ère</sup> année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **QUEMARD Wilfried** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI Senior).

Une inscription à la certification du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

### E.S BRAMERIT :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **CHARTIER Cédric** est titulaire du CCFI 10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI senior et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

### F.C FONTCOUVERTE 2 :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **CHARNEAU Nicolas** est titulaire du CCFI 9.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI senior et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie

### ROCHEFORT F. C. 3 :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **RICHE Pascal** est titulaire du CCFI 10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI senior et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

### UNION COMMUNALE DE L'ANTENNE : 1<sup>ère</sup> année d'infraction

La commission constate que les entraîneurs D3 désignés, Mrs. **BATY Alec et BRUN Eric** ne disposent pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Une inscription à la certification du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.



### POULE C :

#### ET.S. BOURCEFRANC LE CHAPUS :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **RICHARD Didier** est titulaire du CFF 2.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription à la **journée complémentaire** lui permettrait de valider le diplôme de « DF COACH JEUNES »

#### F.C. 2 MESCHERS MORTAGNE :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **PERRET Sébastien** est titulaire du CFF 2.

Une inscription à la certification du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

#### F.C SEUDRE OCEAN 2 : 1<sup>ère</sup> année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, Mrs. **GUILLEM Grégory** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Une inscription à la certification du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

#### ILE OLERON FOOTBALL 2 :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **DARBON Alexandre** est titulaire du CFI 10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI senior et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

#### J.S. SEMUSSACAISE :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **PATELOUT Jérôme** est titulaire du CFI 10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI senior et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

#### SAINT PALAIS SPORT FOOT 3:

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **DAUFOUY Jason** est titulaire du CCFISE.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription à la **journée complémentaire** lui permettrait de valider le diplôme de « DF COACH JEUNES »

#### U.S PONT L'ABBE D'ARNOULT:

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **SMERALDI Christian** est titulaire du CCFI10.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription au **CFI senior et sa certification** permettrait de détenir le diplôme requis pour la catégorie.

#### US MEURSAC : 1<sup>ère</sup> année d'infraction

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **NUGUE David** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI).

Une inscription à la formation du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire

pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

### POULE D :

#### A.S. GUITTINIERES LE VIROUIL : 1<sup>ère</sup> année d'infraction

la commission constate que l'entraîneur D3 désigné, Mrs. **LAROCHE-JOUBERT Geoffrey** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Une inscription à la certification du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

#### A.C SUD SAINTONGE :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **PEYREMOLE Christophe** est titulaire du CFF 2.

Conformément aux textes et règlements en vigueur, période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2027, une inscription à la **journée complémentaire** lui permettrait de valider le diplôme de « DF COACH JEUNES »

#### U.S. CHEVANCEAUX MONTLIEU :

La commission constate que l'entraîneur D3 désigné, M. **LEGER Jérôme** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Une inscription à la certification du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

#### U.S GEMOZAC 2 :

la commission constate que l'entraîneur D3 désigné, Mrs. **MUNIER Geoffrey** ne dispose pas d'un diplôme minimum requis par les textes et règlements en vigueur (CFI certifié).

Une inscription à la certification du **CFI Senior** suivie d'une **journée complémentaire** est donc nécessaire pour obtenir le DF COACH SENIOR durant le période dérogatoire jusqu'à la validation de ce diplôme. En cas d'abandon et d'absence de validation à l'issue de la formation, la Commission appliquera les sanctions prévues à l'article 7 des RG du District 17, par rétroactivité et à compter du présent P.V.

### Annexe 1 –

### Tableaux Récapitulatif des obligations d'encadrement - D1

**N.B : Club en Infraction**  

SENIOR DEPARTEMENTALE 1 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule Unique				
N° FFF	Nom club	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
541452	A.S. CABARIOTAISE	CAMARA Sekou	CCFISE	DFCS = Obligatoire
535822	A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE	CREMEY Teddy	CCFISE	DFCS = Obligatoire
507272	AS COZES 2	TERRIER Christian	DF Coach Senior -	
549380	AVENIR MATHA	DELPROUP Alban	BMF	
552605	ES SAINTES 1	QUICHAUD JA- LOCHA	BMF	
581427	F. C. SEUDRE OCEAN	RAMOS Nicolas	DF Coach Senior -	
525006	FC CANTON AUNIS	VUILLERMOZ Rudy	CCFISE	Journ. Complet = DFCS oblig.
581833	FC DOMPIERRE STE SOULLE 2	JOHANNEL Mickael	CCFISE.	Journ. Complet = DFCS oblig.
552100	FC ILE OLERON 1	CHAUVIN Clément	BMF	
553245	FC PERIGNY 2	KONATE BOUE Chaid	DF Coach Senior -	
500134	S.C. ST JEAN D'ANGELY	MATHE Alexis	DFCS	
512740	US PONS 1	PAULTES Renaud	BEF	

### Annexe 2

#### Tableaux Récapitulatif des obligations d'encadrement en D2

N.B : Club en Infraction  

<b>SENIOR DEPARTEMENTALE 2 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule A</b>				
N° FFF	Nom club	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
554150	A. DES ANCIENS DE L'A.M. LALEU LA PALLICE 2	GELINAUD Cédric	CCFISE	
581431	ACS LA ROCHELLE	TOURE Mamady	DF Coach senior	
500451	AV. DE MATHA 2	MOINET Cédric	CCFISE	
520359	AVENIR BOUTONNAIS	LEVAZEUX Jonathan	DF Coach senior	
582344	ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE	TENAILLEAU Laurent	CCFISE.	
590364	FC AUNIS AVENIR 2	OUVRARD Gary	DF Coach jeunes	
563794	FC CANTON COURCON	GAUFFIER Brice	BEF	
581833	FC DOMPIERRE STE SOULLE 3	HADJADJ Jérémy	CCFI 14	<b>CFI SEN = Obligatoire</b>
522523	FC ESSOUVERT LOULAY	CRUNCHANT Tony	CFISE	<b>CFISE à certifier</b>
535822	FC FONTCOUVERTE 1	GARNIER Julien	CCFI10.	<b>CFI SEN = Obligatoire</b>
512740	U.S. LA GEMOZE	MECHAIN Jerome	DF Coach senior	
500491	US AIGREFEUILLE	BOBIN Julien	CCFI14	<b>CFI SEN = Obligatoire</b>

SENIOR DEPARTEMENTALE 2 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule B				
N° FFF	Nom club	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
582595	ENT. SOUBISE PORT DES BARQUES	MORON Tony	CFISE	CFISE à certifier
517421	ES THENACAISE	MARTIN Ludovic	DEF	
549380	FC CAP AUNIS ASPTT	PETIT François	CCFISE	Journée complémentaire = DFCS
511333	FC LA JARRIE	CHARRIER Alexandre	BMF	
507850	ST PALAIS SPORT FOOT 2	PLEUVEREA U Bastien	DF Coach senior	
506927	U.S. AULNAY DE SAINTONGE	DE KONO Simon	BEF	
512082	U.S. MARENNAISE	KOUROGHLI Djamel	BEF	
525570	US SAINT-GENIS	HAMON Patrice	CCFISE	CFF3 à certifier
560801	FC ETOILE MARITIME 2	GAUTHIER Loïc	CCFI10	CFI SEN = Obligatoire
525006	A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER	PAGEAUD Yves	CCFISE	Journée complémentaire = DFCS
521758	AM.S. BREUILLET	SABOUREAU Hugo	En cours DF SEN 2025	En cours DF SEN 2025
523460	CS TRIZAY	DALES J. François	CCFISE	CFF3 à certifier

### Annexe 3

#### Tableaux Récapitulatif des obligations d'encadrement en D3

N.B : Club en Infraction

SENIOR DEPARTEMENTALE 3 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule A				
N° FFF	Nom club	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
531972	A.S. VERINOISE	MATHIOT Paul	CFISE	
527856	A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE	FERREIRA DA SILVA Flavio	Pas de diplôme	<b>CFI SEN = Obligatoire</b>
532567	AS ST CHRISTOPHE 17	CARDOSO Vincent	Pas de diplôme	<b>CFI SEN = Obligatoire</b>
553245	ES LA ROCHELLE 3	FOUILLEN Ludovic	CCFISE	En cours de formation DFCS
553794	F.C. FOURAS ST LAURENT	GOURAUD Frédéric	CFF 3	Journée complémentaire = DFCS
590364	FC AUNIS AVENIR 3	AUBERT Fantin	Pas de diplôme	<b>CFI SEN = Obligatoire</b>
549380	FC CAP AUNIS ASPTT FC 2	PETIT François	CCFISE	
511566	FC PERIGNY 3	CHAILLAUD Djeno	CFISE	
510978	FC RETHAIS 2	FAYS Mickael	CCF10	Journée complémentaire = DFS
510979	FC RETHAIS 3	DUPRAT Eric	BE 2	
533410	FC ST ROGATIEN	PICARDAT Jimmy	CCF14	CFI SEN préconisé
563838	FC NORD 17	SEGUY Arnaud	BEF	
526007	J. S. ANGOULINS	PANUE James	CCFISE	

### SENIOR DEPARTEMENTALE 3 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule B

N° FFF	Nom club	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
531747	AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX	BRUAND Sylvain	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
582732	CANTON AUNIS 2	FLORENT Antoine	DF Coach senior	
581834	DIABLES ROUGES BCY 2	BARBAT Mickael	DF Coach senior	
544181	EFCVC ST CESAIRE	QUEMARD Wilfried	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
580868	EH VALS DE SAINTONGE	GASC Richard	BMF	
561219	ES BRAMERIT	CHARTIER Cédric	CCFI10	CFI SEN préconisé
552605	ES SAINTES FOOTBALL 2	<b>FORFAIT GENERAL</b>		
581870	F.C ST PORCHAIRE - CORME ROYAL	MERCERON Cédric	CCFISE	
535822	FC FONTCOUVERTE 2	CHARNEAU Nicolas	CCFI9	CFI SEN préconisé
550807	ROCHEFORT F. C. 3	RICHERT Pascal	CCFI10	CFI SEN préconisé
529691	ST. BOISSEUILLAIS	LOTTERIE Jean	BMF	
560778	UNION COMMUNALE DE L'ANTENNE	BATY Alec	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
560778	UNION COMMUNALE DE L'ANTENNE	BRUN Eric	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire

### SENIOR DEPARTEMENTALE 3 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule C

N° FFF	Nom club	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
507272	AM.S. COZES	PAQUEREAU Pierre Yves	CFISE	
541452	AS CABARIOTAISE 2	MENANTEAU William	DF Coach senior	En cours de formation DFCS
525279	ET.S. BOURCEFRANC LE CHAPUS	RICHARD Tony	CCF14	CFI SEN + journée complémentaire = DFCS
550935	F.C. 2 MESCHERS MORTAGNE	PERRET Sébastien	CFF2	CFI SEN + journée complémentaire = DFCS
548907	FC ROYAN VAUX A 2	KREMER Nicolas	BMF	
581427	FC SEUDRE OCEAN 2	GUILLEM Grégory	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
552100	ILE OLERON FOOTBALL 2	DARBON Alexandre	CFI10	CFI SEN préconisé

524589	J.S. SEMUSSACAISE	PATELOUT Jérôme	CCFI10.	CFI SEN préconisé
507850	SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL 3	DAUFOUY Jason	CCFISE	journée complémentaire = DFCS
507019	U.S. PONT L'ABBE D'ARNOULT	DUTREUIL Nicolas	BE1	
507019	U.S. PONT L'ABBE D'ARNOULT	SMERALDI Christian	CCFI10/équiv.	CFI SEN préconisé
518559	US MEURSAC	NUGUE David	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
507070	US SAUJON	CALVEZ Sébastien	BEF	

### SENIOR DEPARTEMENTALE 3 – ENCADREMENT TECHNIQUE 2025-2026 – Poule D

N° FFF	Nom club	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
550574	A. S. CHADENAC JARNAC MARIGNAC	BOUYER Mickael	CCFISE	
547656	A.S. GUITTINIÈRES LE VIROUIL	LAROCHE - JOUBERT Geoffrey	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
560941	ATHLETIC CLUB SUD SAINTONGE	PEYREMOLE Christophe	CFF2.	journée complémentaire = DFCS
560426	A.S SC BEDENAC LARUSCADE	ARCAY Thibaut	BMF	
544179	CHEPNIERS F. C.	PAGNOUX Mario	DFCS	
552256	F.C. CANTON MIRAMBEAU	CHEVREAU Aurélien	BEF	
550805	FC JONZAC ST GERMAIN 2	CHASSELOUP Cédric	CFI U15	CFI SEN préconisé
560816	FC SUD 17 2	PELLETANT Damien	CCFISE	
581694	U.S. CHEVANCEAUX MONTLIEU	LEGER Jérôme	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
525570	U.S. ST GENIS DE SAINTONGE	CHABANET Cédric	CCFISE	
512740	US GEMOZAC 2	MUNIER Geoffrey	Pas de diplôme	CFI SEN = Obligatoire
507258	US PONS 2	LAMBERT Frédéric	BE1	Licence éducateur non validée
561219	ES BRAMERIT	TROCHUT Fabrice	CCFISE	

**Original signé**

**Christian VALDEC**  
Président



**Jean-Luc BOLLATI**  
Secrétaire de séance

